

**Compte rendu**

**Convocation envoyée le 07/12/2017, affichage à la même date.**

Nom	P	Pouvoir à	A	Nom	P	Pouvoir à	A
Yves CHEMINAL	X			Sébastien MERCIER			X
Marie-Claire TEPPE	X			Françoise DENIBOIRE	X		
Lionel MAMET	X			Danielle WIESE		C. FRARIN	
Chantal FRARIN	X			Bernard DECROUX	X		
Philippe MESTRE	X			Nathalie MOLINATTI-GRIS			X
Catherine DENTAND	X			Hubert SANCEY	X		
Thierry RAMBOSSON	X			Louis CHAMPIOT	X		
Gérald COLLIN		T. RAMBOSSON		Mireille GAY		L. CHAMPIOT	
Nicole CATASSO	X			Claude BALTASSAT	X		
Jacques MEYLAN	X			Laurence TOLLANCE	X		
Edith BALTASSAT	X			Evelyne PASTORE	X		
Céline BURKI	X						

**1) Nomination d'un secrétaire de séance :** Mme Marie-Claire TEPPE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**2) Approbation du compte-rendu des conseils du 06 novembre 2017**

**3) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement en 2018**

Madame Catherine Dentand, Maire-Adjointe chargée des Finances, rappelle aux conseillers le principe d'autorisation de mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2017 pour 2018.

Il convient selon l'article L.1612-1 du CGCT de préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi accordés, soit :

Chapitre	BP 2017 + DM	Crédits autorisés en 2018
20 – immobilisations incorporelles	70 317,24€	17 579,31€
21 – immobilisations corporelles	591 570,79€	147 892,69€
204 – Subventions d'équipement versées	123 500,10€	30 875,02€

Opérations	BP 2017 + DM	Crédits autorisés en 2018
1001 – entrée Est	14 112,5€	3 528,12€

1004 – bâtiment Multifonctions	3 656 494,04€	914 123,51€
1005 – rénovation de l'église	754 605,92€	188 651,48€
1009 – terrain synthétique	12 600€	3 150€
1010 – Voie verte	111 223€	27 805,75€

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré**  
**A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** les autorisations d'engagement de dépenses d'investissement pour le budget 2018 telle que décrites ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les mandater
- **DIT** que les dépenses engagées ou mandatées seront inscrites au BP 2018

**4) Adhésion achat groupé d'électricité (SYANE)**

Monsieur Philippe MESTRE rappelle que le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute Savoie coordonne depuis 2014 des groupements de commande pour l'achat d'électricité et de gaz naturel au profit des collectivités et établissements publics de Haute Savoie et Savoie.

Les marchés de fourniture d'électricité actuels, passés dans le cadre du groupement de commande, arrivent à échéance le 31 octobre 2018. Le SYANE prépare un nouvel appel d'offres, qui sera lancé à la fin de l'année 2017. Ce nouveau marché comprendra un lot pour la fourniture d'électricité pour les points de livraison dont la puissance est supérieure à 36 kVa, et un lot pour la fourniture d'électricité pour l'éclairage public.

La Commune de Bonne ne possède pas de points de livraison dont puissance est supérieure à 36 kVa. Cependant adhérer au groupement de commande pour l'achat d'électricité pour l'éclairage public permettra à la Commune de Bonne de maîtriser ses dépenses en bénéficiant d'une meilleure offre de prix.

Monsieur Philippe MESTRE propose aux élus de valider l'adhésion au groupement de commande piloté par le SYANE dans le cadre de la fourniture d'électricité pour l'éclairage public.

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-4 et L.337-9,

Vu la délibération du SYANE en date du 21 Septembre 2016,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Bonne d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés,

Considérant qu'en égard à son expérience, le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement.

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré**  
**A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs,**

**APPROUVE** l'ensemble des dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 21 Septembre 2016.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion à la constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés adoptée par le SYANE le 21 Septembre 2016.

**ACCEPTE** les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 7.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à donner mandat au SYANE pour obtenir auprès du fournisseur du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

## **5) Avenant n°1 à la convention de mutualisation du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle que la convention avec la Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons Agglomération pour la mise en place du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, était arrivée à son terme le 31 décembre 2016. A ce titre, et par délibération en date du 09 janvier dernier (*délibération 2017-004*), les élus ont approuvé une nouvelle convention à compter du 1er janvier 2017.

Suite à cette nouvelle convention, la Commune de BONNE a confié à Annemasse Agglo les missions suivantes :

- Instruction des demandes de Certificats d'Urbanisme Opérationnel
- Instruction des demandes de Permis de Construire
- Instruction des demandes de Permis d'Aménager
- Instruction des demandes de Permis de Démolir
- Le récolement des autorisations délivrées lorsqu'il est obligatoire.

Monsieur le Maire ajoute que de manière optionnelle, la Commune peut également solliciter le service commun d'instruction pour des missions ponctuelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'élaboration de son document d'urbanisme.

Cette mise à disposition des moyens mutualisés s'effectue à titre payant, via une participation de la Commune représentative des charges de fonctionnement et d'investissement.

Toutefois, suite notamment au travail entrepris dans le cadre du pacte fiscal et financier, un avenant à cette convention doit être signé pour prendre en compte certaines modifications.

Monsieur le Maire énonce point par point les modifications (modifications en gras dans le texte, suppressions barrées) :

**1°/** Le paragraphe 7 de l'article 6 de la convention initiale est ainsi modifié :

*« Le coût global (G) du service sera réévalué **annuellement** ~~chaque semestre~~ sur la base de l'évolution du coût salarial. Le coefficient de charge reste fixe pour la durée de la convention. »*

**2°/** Le paragraphe 8 de l'article 6 de la convention initiale est ainsi modifié :

*« La participation de chaque commune ~~sera versée semestriellement~~ se décomposera en une participation sur une « part fixe » et une participation sur une part variable », sur la base du temps passé pour chacune des communes. La « part fixe » représentera 20% du coût salarial du service commun, auquel s'ajoutera le coût des autres charges. La « part variable » correspondra au différentiel entre le coût global du service (G) et la « part fixe ».*

**3°/** Le paragraphe 10 de l'article 6 de la convention initiale est ainsi remplacé :

~~« Pour ce qui concerne la participation à la part variable, la clef de répartition entre les communes correspondra à la part de chaque commune dans le temps passé au total, en fonction du nombre et type d'actes (actes instruits, contrôle de conformité, AT ERP) traités par le service commun pour chaque commune, sur les douze derniers mois écoulés sur les trois dernières années, pour l'instruction et la conformité. Cette part sera glissante sur trois ans et réévaluée chaque année. Une régularisation liée au calcul au réel de la participation sur la part variable intervient lors de la facturation du deuxième semestre de l'année N en fonction du nombre et du type d'actes (actes instruits, contrôle de conformité, AT ERP) traités par le service commun pour chaque commune, sur l'année écoulée.~~

4°/ Sont par ailleurs ajoutés à l'article 6 de la convention initiale les paragraphes suivants :

**« L'ensemble du remboursement des coûts par la Ville aura lieu par retenue sur les attributions de compensation conformément aux dispositions de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et cela par délibération du Conseil communautaire d'Annemasse Agglo en fin d'exercice, après concertation préalable avec le bénéficiaire de la mutualisation.**

**Les frais de gestion pourront être modulés à la baisse selon un barème défini par le Conseil communautaire afin d'inciter à la mutualisation et répercuter l'effort de rationalisation à entreprendre par Annemasse-Agglo.**

**Si le coût ainsi défini pour l'année en cours devait être réajusté suite aux opérations de fin d'exercice, la régularisation interviendrait l'année suivante.**

**Chaque début d'année, le versement mensuel de l'attribution de compensation prévisionnel tiendra compte des coûts liés à ce service commun et le montant définitif sera délibéré en fin d'exercice comme indiqué au paragraphe ci-avant. ».**

Sur ce dernier point, Monsieur le Maire indique que jusqu'à présent, la commune recevait d'Annemasse Agglo des titres de recettes dans le cadre de la facturation de ce service commun. Ces factures étant par la suite mandatées par le service comptabilité.

Parallèlement Monsieur le Maire rappelle aux élus que la Commune percevait directement d'Annemasse Agglo des attributions de compensation, pour un montant de 248 097€ (montants 2015, 2016, 2017).

La modification opérée par les nouveaux alinéas de l'article 6 (4° : *ci-dessus*) concerne les méthodes de paiement. Désormais, les facturations des services communs ou mutualisés seront directement imputées sur les attributions de compensation dont bénéficie la commune, et Annemasse Agglo reversera le solde

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré  
à l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** les modifications opérées au sein de la convention de mutualisation du service commun « instruction des autorisations d'urbanisme »
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer l'avenant n°1 de cette convention.  
positif à la commune.

## **6) Avenant n°1 à la convention de mutualisation du service commun voirie**

Monsieur le Maire rappelle que le service d'entretien de la voirie est mutualisé depuis le 1er janvier 2008 entre les 6 communes des Voirons (Bonne, Cranves-Sales, Juvigny, Lucinges, Machilly et Saint-Cergues), et géré par Annemasse Agglo.

Ce service mutualisé d'entretien de la voirie est chargé d'assurer l'entretien courant des voiries, et notamment les :

- voies communales revêtues,
- chemin ruraux revêtus,
- routes départementales en agglomération,
- aires de stationnement publiques.

Monsieur le Maire rappelle que la précédente convention avait échu au 31 décembre 2016. Lors du Conseil municipal du 07 novembre 2016 (*délibération 2016-070*), les élus avaient souligné que ce système de mutualisation avait donné entière satisfaction car il avait notamment permis à ces 6 communes de se doter d'un service structuré et équipé en matériel à un coût maîtrisé. A ce titre, les élus avaient accepté l'établissement d'une nouvelle convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Toutefois, suite notamment au travail entrepris dans le cadre du pacte fiscal et financier, un avenant à cette convention doit être signé pour prendre en compte certaines modifications.

Monsieur le Maire énonce point par point les modifications (modifications en gras dans le texte, suppressions barrées) :

1°/ Les paragraphes 4 et 5 de l'article 1er de la convention initiale sont ainsi modifiés :

~~« Dans ce cadre, en application de l'article L. 5211-4-1 II du CGCT précité le Maire de la commune ou les personnes habilités à cet effet font part au chef de service des tâches à effectuer et en contrôle l'exécution le Maire de la commune adresse directement au chef du service mutualisé d'entretien de la voirie toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il lui confie.~~

~~Le Maire contrôle l'exécution de ces tâches. Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, lui donner délégation de signature pour l'exécution des tâches qu'il lui confie~~ **au Chef de Service**, en application de l'alinéa précédent.

2°/ Les trois derniers paragraphes de l'article 6 de la convention initiale relatif aux conditions de remboursement sont remplacés comme suit :

**« A partir de l'exercice 2017, le remboursement des coûts par la Commune aura lieu par retenue sur les attributions de compensation conformément aux dispositions de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et cela par délibération du Conseil communautaire d'Annemasse Agglo en fin d'exercice, après concertation préalable avec le bénéficiaire de la mutualisation.**

**Les frais de gestion pourront être modulés à la baisse selon un barème défini par le Conseil communautaire afin d'inciter à la mutualisation et répercuter l'effort de rationalisation à entreprendre par Annemasse-Agglo.**

**Si le coût ainsi défini pour l'année en cours devait être réajusté suite aux opérations de fin d'exercice, la régularisation interviendrait l'année suivante.**

**Chaque début d'année, le versement mensuel de l'attribution de compensation prévisionnel tiendra compte des coûts liés à ce service commun et le montant définitif sera délibéré en fin d'exercice comme indiqué au paragraphe ci-avant. »**

~~« La participation versée par la commune fera l'objet d'un versement provisionnel trimestriel, dont le montant est fixé à 25 % du dernier montant annuel définitif connu, soit par exemple 25 % du coût 2016 pour le 1er trimestre 2017.~~

~~Une régularisation interviendra ensuite dans les deux mois suivant l'adoption du compte administratif d'ANNEMASSE-AGGLO de l'exercice considéré.~~

~~Ainsi par exemple, l'exercice 2017 fera l'objet de 4 acomptes trimestriels équivalents à 25 % du montant définitif 2016 et d'une régularisation en 2018 sur la base des comptes arrêtés au compte administratif 2017.».~~

Sur ce dernier point, Monsieur le Maire indique que jusqu'à présent, la commune recevait d'Annemasse Agglo des titres de recettes dans le cadre de la facturation de ce service commun. Ces factures étant par la suite mandatées par le service comptabilité.

Parallèlement Monsieur le Maire rappelle aux élus que la Commune percevait directement d'Annemasse Agglo des attributions de compensation, pour un montant de 248 097€ (montants 2015, 2016, 2017).

La modification opérée par la nouvelle rédaction de l'article 6 concerne les méthodes de paiement. Désormais, les facturations des services communs ou mutualisés seront directement imputées sur les attributions de compensation dont bénéficie la commune, et Annemasse Agglo reversera le solde positif à la commune.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré  
à l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** les modifications opérées au sein de la convention de mutualisation du service commun « voirie »
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer l'avenant n°1 de cette convention.

**7) Avenant n°1 à la convention de mutualisation de la police municipale intercommunale**

Monsieur le Maire rappelle que le service de Police Municipale Intercommunale est mutualisé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 entre les 6 communes des Voirons (Bonne, Cranves-Sales, Juvigny, Lucinges, Machilly et Saint-Cergues).

La précédente convention avait échu au 31 décembre 2016. Lors du Conseil municipal du 15 décembre 2016 (*délibération 2016-080*), les élus avaient souligné que ce système de mutualisation avait permis à ces 6 communes de se doter d'un service structuré et équipé en matériel à un coût maîtrisé. A ce titre, les élus avaient accepté l'établissement d'une nouvelle convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Toutefois, suite notamment au travail entrepris dans le cadre du pacte fiscal et financier, un avenant à cette convention doit être signé pour prendre en compte certaines modifications.

Monsieur le Maire énonce point par point les modifications (modifications en gras dans le texte, suppressions barrées) :

1°/ Les paragraphes 2 et 3 de l'article 1 de la convention initiale sont ainsi modifiés :

~~« Dans ce cadre, en application de l'article L. 5211-4-1 II du CGCT précité, Le maire, au titre de ses pouvoirs de police, adresse directement aux agents toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il leur confie et en assure le suivi.~~

~~Le Maire contrôle l'exécution de ces tâches. Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature pour l'exécution des tâches qu'il confie au Chef du Service, en application de l'alinéa précédent. »~~

2°/ L'article 5 de la convention initiale est ainsi modifié :

**« L'autorité hiérarchique est exercée par le Président d'Annemasse-Agglo. A ce titre, il gère la situation administrative des personnels mis à disposition (position statutaire et déroulement de carrière), leur rémunération et prend en charge tous les avantages auxquels les agents ont droit (CNAS, tickets restaurant, etc).**

~~Au plan administratif, le service de police municipale intercommunale est placé sous l'autorité hiérarchique et administrative du Directeur Général des Services d'ANNEMASSE-AGGLO, conformément à l'organigramme en vigueur.~~

~~Le responsable du service organise le planning d'intervention des agents en tenant compte des tâches confiées au service et des demandes d'intervention des Maires ou Adjointes au Maire.~~

~~Le responsable du service de police municipale intercommunale gère les temps de travail, les demandes de congés, les ARTT, les formations, les absences des agents en lien avec la DRH d'ANNEMASSE-AGGLO et dans le cadre de la cohérence globale mise en œuvre par celle-ci~~

3°/ Les trois derniers paragraphes de l'article 6 de la convention initiale relatif aux conditions de remboursement sont remplacés comme suit :

**« A partir de l'exercice 2017, le remboursement des coûts par la Commune aura lieu par retenue sur les attributions de compensation conformément aux dispositions de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et cela par délibération du Conseil communautaire d'Annemasse Agglo en fin d'exercice, après concertation préalable avec le bénéficiaire de la mutualisation.**

**Les frais de gestion pourront être modulés à la baisse selon un barème défini par le Conseil communautaire afin d'inciter à la mutualisation et répercuter l'effort de rationalisation à entreprendre par Annemasse-Agglo.**

**Si le coût ainsi défini pour l'année en cours devait être réajusté suite aux opérations de fin d'exercice, la régularisation interviendrait l'année suivante.**

**Chaque début d'année, le versement mensuel de l'attribution de compensation prévisionnel tiendra compte des coûts liés à ce service commun et le montant définitif sera délibéré en fin d'exercice comme indiqué au paragraphe ci-avant. »**

~~« La participation versée par la commune fera l'objet d'un versement provisionnel trimestriel, dont le montant est fixé à 25 % du dernier montant annuel définitif connu, soit par exemple 25 % du coût 2016 pour le 1er trimestre 2017.~~

~~Une régularisation interviendra ensuite dans les deux mois suivant l'adoption du compte administratif d'ANNEMASSE-AGGLO de l'exercice considéré.~~

~~Ainsi par exemple, l'exercice 2017 fera l'objet de 4 acomptes trimestriels équivalents à 25 % du montant définitif 2016 et d'une régularisation en 2018 sur la base des comptes arrêtés au compte administratif 2017.».~~

Sur ce dernier point, Monsieur le Maire indique que jusqu'à présent, la commune recevait d'Annemasse Agglo des titres de recettes dans le cadre de la facturation de ce service commun. Ces factures étant par la suite mandatées par le service comptabilité.

Parallèlement Monsieur le Maire rappelle aux élus que la Commune percevait directement d'Annemasse Agglo des attributions de compensation, pour un montant de 248 097€ (montants 2015, 2016, 2017).

La modification opérée par la nouvelle rédaction de l'article 6 concerne les méthodes de paiement. Désormais, les facturations des services communs ou mutualisés seront directement imputées sur les attributions de compensation dont bénéficie la commune, et Annemasse Agglo reversera le solde positif à la commune.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré  
A la majorité des présents mandataires plus pouvoir  
4 voix contre P. MESTRE, T. RAMBOSSON, G. COLLIN, J. MEYLAN  
1 Abstention : L. TOLLANCE**

- **APPROUVE** les modifications opérées au sein de la convention de mutualisation du service commun « police municipale intercommunale »
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer l'avenant n°1 de cette convention.

**8) Organisation et coordination de la compétence extérieure de lutte contre l'incendie**

Monsieur Philippe Mestre rappelle qu'Annemasse Agglo assure depuis 2009 et pour le compte des douze communes membres l'entretien des moyens de défense incendie et la coordination des maitrises d'ouvrage dans le cadre d'un service mutualisé. La convention en résultant ainsi que ses avenants de prolongation étant échus, les élus ont considéré qu'il était souhaitable de poursuivre l'action engagée, et de proposer la création d'un service commun dédié à la défense incendie.

Une nouvelle convention a donc été présentée au Conseil municipal de Bonne lors de sa séance du 03 juillet 2017. Monsieur Philippe Mestre rappelle qu'après débat, la délibération relative à l'organisation et à la coordination de la compétence extérieure de lutte contre l'incendie a été rejetée par les élus (*délibération 2017-065*).

Ainsi, dans le cadre d'une réflexion menée entre la commune et la communauté d'agglomération suite à ce refus, un travail a été effectué afin de pouvoir lever les points de blocage, ce qui a permis une réécriture de l'article 16 qui prévoit désormais que « *Les dispositions de la 2ème partie relative à la coordination de la maîtrise d'ouvrage sont soumises quant à elles à confirmation de leur entrée en vigueur par la Commune de Bonne au vue des résultats de la consultation des entreprises en cours. Cette confirmation interviendra par courrier du Maire de la Commune. Ces dispositions prendront alors effet à compter de la réception de ce courrier et pour la durée résiduelle de la convention.* »

A ce titre, la commune de Bonne gardera la possibilité de prendre connaissance des devis de travaux avant de se positionner sur la réalisation de nouveaux poteaux, sur la réhabilitation des équipements, ainsi que sur l'extension ou l'amélioration de réseaux.

Considérant le schéma de mutualisation 2014-2020 approuvé par le Conseil Communautaire d'Annemasse agglo et les conseils municipaux des communes membres,

Considérant que l'exercice de la compétence défense extérieure contre l'incendie par les Communes membres d'Annemasse Agglo nécessite une coordination approfondie, à la fois entre elles, mais aussi avec Annemasse Agglo qui exerce la compétence production et distribution d'eau, et ceci dans un objectif d'optimisation de la gestion autour :

- D'une mise en commun de moyens humains adaptés aux missions de contrôle et d'entretien des équipements (création d'un service commun),
- D'une coordination des interventions et travaux de grosses réparations, réhabilitation, extension et construction de nouveaux équipements,
- D'une vision commune des ouvrages et infrastructures à mettre en œuvre pour garantir un service performant dans le cadre d'un schéma extérieur de défense contre l'incendie à l'échelle intercommunale coordonné avec le schéma directeur d'approvisionnement en eau potable communautaire,

Considérant que les objectifs qui précèdent peuvent trouver leur traduction par la création d'un service commun ainsi que par un mandat de coordination de maîtrise d'ouvrage relatif aux travaux portant sur les installations de défense incendie (*poteaux et bouches incendie principalement*) et élargi à la réalisation d'un schéma extérieur de défense contre l'incendie à l'échelle intercommunale,

Considérant que ces éléments forment un tout indissociable et complémentaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de proposer à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Considérant que la création de ce service commun s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens et permet de répondre aux attentes exprimées mais aussi de prévoir l'avenir,

Considérant l'intérêt que représente pour la commune de BONNE d'adhérer au service commun ainsi créé,



**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré**  
**A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **ADHERE** au service commun dédié à la défense incendie à compter du 1er janvier 2018,
- **APPROUVE** la convention en annexe à intervenir pour les années 2018 et 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- **DIT** que les dépenses résultant de l'application de la présente délibération et de la convention en découlant pourront être imputées annuellement sur l'allocation compensatrice de la commune ou faire l'objet d'une contribution représentative des dépenses engagées en fonction de la réalité d'utilisation du service commun de chaque exercice.

**9) Convention d'entretien de la route de la Joux (FILLINGES)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14 janvier 2013 (délibération 2013-07), le Conseil municipal avait accepté de participer financièrement au programme de travaux qui avait été entrepris par la commune de Fillinges sur cette voie, à hauteur de 21% du cout des dits travaux.

Monsieur le Maire indique qu'au cours du second semestre 2017, plusieurs réunions et échanges ont eu lieu dans un cadre d'une prise en charge annuelle de l'entretien courant de cette route forestière, selon la même clé de répartition que celle actée en 2013 (Bonne 21%, Saint André de Boège 16%, Fillinges 63%).

A la suite de ces échanges, Monsieur le Maire donne lecture aux élus de la convention proposée :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales dans lesquelles les communes de Fillinges, Bonne et Saint-André-De-Boège s'engagent pour l'entretien courant de la route forestière de la Joux.

**Article 2 : Longueur de la route forestière et matériel**

Communes	Longueur de la route forestière en mètre	%	Matériel à disposition
Fillinges	3 434	65%	tracteur équipé d'une épareuse, pelle
Saint-André-De- Boège	1 497 (*)	28 %	tracteur équipé d'une épareuse
Bonne	370 (*)	7 %	
Total	5 301		

(\*) La route forestière concernée par les forêts de Bonne est sur la commune de Saint-André -De- Boège

**Article 3 : Entretien courant**

**Déneigement** : Assuré par la commune de Fillinges à la demande des communes.

## **Eparage et fauchage :**

Durée estimée : 4 jours par an

Assurés les mêmes jours par les communes de Fillinges et de Saint-André-De-Boège sur la partie avant la barrière du haut de la route.

Le service technique de Fillinges contacte celui de Saint- André-De-Boège pour convenir des dates de ces travaux.

Assuré par Bonne sur la partie située après la barrière du haut de la route

## **Entretien des fossés :**

Les services techniques des communes de Fillinges et de Saint-André-De-Boège contrôlent le bon état des fossés à minima au printemps et à l'automne sur la route forestière pour la partie concernant les communes de Fillinges et Saint-André-De-Boège.

La commune de Bonne assure l'entretien des fossés sur sa partie de route forestière.

## **Entretien des renvois d'eau :**

Les services techniques des communes de Fillinges et de Saint-André-De-Boège contrôlent le bon état des renvois d'eau dès que nécessaire et au minimum une fois par mois sur la totalité de la route forestière.

## **Nivelage, compactage :**

Ces travaux sont assurés par le service technique de la commune de Fillinges ou sous-traités.

## **Article 4 : Montant des travaux et facturation**

En fin d'année, le montant des travaux assuré par les trois communes ou sous traités est partagé entre les communes selon la même répartition du coût de la réfection de la route, à savoir :

Communes	%
Fillinges	63%
Saint- André-De- Boège	16%
Bonne	21%

En cas de travaux sous-traités, le devis sera soumis pour avis aux trois communes.

La commune de Fillinges sera chargée du décompte annuel au 31 décembre de chaque année au vu des documents fournis par les communes de Bonne et Saint-André-de-Boège. Les factures correspondantes seront émises en fonction par les trois communes.

## **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de deux ans et trois mois, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 31 décembre 2019 et renouvelable une fois pour une durée de trois ans sauf dénonciation par l'une des communes par simple lettre au moins trois mois avant l'échéance.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré  
A la majorité des présents mandataires plus pouvoir  
7 voix contre : L. TOLLANCE, P. MESTRE, T. RAMBOSSON, G. COLLIN, L. MAMET, C.  
DENTAND, M.C. TEPPE**

### 3 Abstentions : J. MEYLAN, L. CHAMPIOT, M. GAY

- **APPROUVE** les termes de la convention d'entretien de la route forestière de la joux
- **AUTORISE** M. Le Maire à la signer.

#### 10) BP 2017 – DM n°2

Mme Catherine DENTAND, Maire-Adjoint aux finances, présente aux conseillers le projet de décision modificative n° 2 au budget principal.

Il fait suite à la retenue sur les attributions de compensation des facturations des services mutualisés rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Mme DENTAND propose aux élus d'accepter l'écriture comptable suivante :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses			
Chapitre 65	Compte 65 541	Contribution au fonds de compensation des charges territoriales	- 69 000€
Chapitre 014	Compte 739 211	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	+ 69 000€

**Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré**

**A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** le projet de décision modificative n°2 au budget principal 2017 tel que présenté ci-dessus.

#### 11) Bâtiment multifonctions : avenant n°1 au lot n°15 : Ventilation

Monsieur Le Maire rappelle aux élus qu'ils ont attribué à l'entreprise VENTIMECA, le lot n°15 (Ventilation) dans le cadre de la construction du bâtiment multifonctions, pour un montant de 76 659,88 € HT soit 91 991,86 € TTC.

Suite à l'avis défavorable du contrôleur technique (DEKRA) en date du 25 septembre 2017 concernant le système de désenfumage de la passerelle, l'entreprise se voit contrainte d'ajouter un volet de désenfumage dans les escaliers.

Cet ajout, validé par le contrôleur technique dans son avis du 16 octobre 2017, engendre un devis en plus-value de 2 031,94 € HT soit 2 438,33 € TTC et représente 2,65% du montant du marché initial.

**Le Conseil Municipal,**

**après en avoir délibéré**

**A la majorité des présents mandataires plus pouvoir**

**2 Abstentions : C. BALTASSAT, L. TOLLANCE**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au lot n°15 (Ventilation) pour un montant total de 2 031,94 € HT soit 2 438,33 € TTC

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer l'avenant au marché.

## **12) Bâtiment multifonctions : avenant n°1 au lot n°14 : Chauffage – Sanitaires**

Monsieur Le Maire rappelle aux élus qu'ils ont attribué à l'entreprise CLIMAIR, le lot n°14 (Chauffage - Sanitaires) dans le cadre de la construction du bâtiment multifonctions, pour un montant de 167 622,21 € HT soit 201 146,65 € TTC.

Compte tenu du fait que le bâtiment est destiné à accueillir, entre autre, des enfants en bas âge (classes de maternelle), il a été demandé à l'entreprise CLIMAIR d'ajouter 3 sanitaires enfants, et de retirer en contrepartie 2 urinoirs.

D'autre part il a été demandé à l'entreprise de rajouter une attente pour une machine à laver.

Ces modifications engendrent un devis en plus-value de 2 168,40 € HT soit 2 602,08 € TTC et représente 1,29% du montant du marché initial.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré  
A la majorité des présents mandataires plus pouvoir  
2 Abstentions : C. BALTASSAT, L. TOLLANCE**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au lot n°14 (Chauffage - Sanitaires) pour un montant total de 2 168,40 € HT soit 2 602,08 € TTC
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer l'avenant au marché.

## **13) Convention avec la fédération des œuvres laïques de Haute-Savoie : Participation de la commune au titre de l'année 2018.**

Madame Chantal FRARIN, Maire-Adjoint, indique qu'une convention annuelle peut être signée avec la FOL afin de permettre directement la participation de la commune au financement de colonies de vacances pour certains Bonnois.

Pour 2018, cette participation financière communale serait de 5.75€ par enfant et par jour de prise en charge, et serait alors directement déduite de la facture des familles (*contre 5.70€ par jour et par enfant en 2017*).

Il est rappelé que la participation au titre de l'année 2017 était de 627€. Douze enfants avaient été pris en charge, sur un volume total de 110 jours (*contre 361,60€ pour 6 enfants et 64 jours pris en charge en 2016*).

La participation de la commune sera effective après réception de la FOL d'avis détaillés reprenant le nom des enfants ainsi que le nombre de jours à prendre en charge.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré  
A la majorité des présents mandataires plus pouvoir  
1 Abstention : P. MESTRE**

- **APPROUVE** la convention relative à la participation de la commune pour l'aide à la prise en charge de colonies de vacances au titre de l'année 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

## **14) Décisions : 16/2017**

## **15) Questions diverses :**

Monsieur le Maire informe le conseil que le restaurant « chez lolotte » est toujours en vente, et souhaiterait connaître l'avis des élus sur la pertinence d'un tel achat. Après plusieurs échanges, il s'avère que le prix demandé semble important, bien supérieur à l'évaluation faite par les domaines. De plus, si la commune se portait acquéreur, cela serait dans l'optique d'une destruction du bâtiment, notamment dans le cadre des travaux du futur BHNS, et donc pour élargir la route. Monsieur Philippe MESTRE alerte le conseil sur les travaux de démolition. En effet, si tel était le cas, il faudrait alors penser à conforter le soutènement des bâtiments accolés à celui-ci pour éviter tout risque d'effondrement par perte d'appui, ce qui pourrait avoir un cout non négligeable.

Madame Nicole CATASSO informe les élus que conformément aux dispositions légales de la loi du 7 aout 2015, dite loi NOTRe, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) de plus de 20 000 habitants ont l'obligation de mettre en place un Conseil local de développement. Madame Nicole CATASSO ajoute que celui-ci sera constitué de citoyens bénévoles, dont le but sera de faire émerger une parole collective sur des questions d'intérêt commun et ainsi contribuer à enrichir la décision politique. A titre d'exemple, le Conseil local de développement sera prochainement consulté sur le nouveau schéma de cohérence territoriale (SCOT). Pour ce faire, un appel à candidature est lancé auprès des habitants de chacune des 12 communes jusqu'au 20 janvier 2018. A l'issue, un comité de sélection, chargé de garantir la représentativité des bénévoles, se réunira afin d'analyser les candidatures et ainsi composer le groupe. Madame Nicole CATASSO demande s'il est possible de prévoir de larges canaux de communication. Madame Marie-Claire TEPPE y répond favorablement. L'information sera relayée sur l'ensemble des supports prévus à cet effet, dont le bulletin municipal, même si celui-ci devrait paraître seulement quelques jours avant la date butoir de candidature.

Monsieur Philippe MESTRE informe le conseil qu'il a décidé de se retirer de sa fonction de Maire-Adjoint en charge des travaux à compter du 31 décembre prochain. Il restera toutefois conseiller municipal. Monsieur Philippe MESTRE fait part des raisons de ce choix qui a été murement réfléchi. Monsieur le Maire présente aux élus l'organisation de cette direction telle qu'elle se profile sur les prochaines semaines, mais sans que celle-ci ne soit totalement arrêtée : Monsieur Philippe MESTRE gardera le suivi du bâtiment multifonctions, qui devrait être achevé en avril 2018. Monsieur Bernard DECROUX continuera le suivi du chantier de l'Eglise, et de quelques chantiers dont les travaux prévus en 2018 pour les trottoirs sur une partie de la route des Alluaz. Monsieur FERRAGUT, agent d'Annemasse Agglo, suivra les questions relatives à la voirie. Des compléments d'organisation seront apportés ultérieurement, dont la proposition de nommer Monsieur Bernard DECROUX en qualité de Conseiller municipal délégué.

Monsieur Claude BALTASSAT souhaite faire part de l'avancée des travaux du Conseil municipal des enfants, dont il félicite l'investissement des jeunes élus depuis les élections. A ce jour déjà deux conseils se sont tenus, et également plusieurs commissions. Des projets émergent dont la mise en place de boîtes à livres (une serait installée vers la mairie, une seconde vers la chapelle de Loex), ou encore la création d'un potager partagé. Celui-ci pourrait être entrepris soit dans le jardin de particulier, soit sur un terrain communal. Il serait alors question de faire ce potager partagé en contrebas du bâtiment multifonctions.

Madame Nicole CATASSO rappelle également l'organisation du gouter intergénérationnel ce vendredi 15 décembre. Nos anciens sont attendus à partir de 14h30 au sein de la salle communale, et seront rejoints par les enfants de la crèche à compter de 16h.

Monsieur le Maire informe les élus que le prochain conseil municipal se tiendra le lundi 15 janvier à 20h, et remercie les élus de leur présence.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22h25.

Le Maire,  
Yves CHEMINAL